

## **CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT SANTE SUR ORDONNANCE (SSO)**

**Entre :**

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT et dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 25-xxx du 23 septembre 2025, dénommée ci-après « l'AME » et dont le siège social est situé au 1 rue du Faubourg de La Chaussée, CS 10317 - 45200 Montargis.

D'une part,

**Et :**

L'association « Sport & Santé Ensemble 45 », régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 157 allée Grand Cour 45200 Paucourt, représentée par Willy PRESLE en sa qualité de Président.

D'autre part.

**PREAMBULE :**

L'AME dispose d'une Maison Sport Santé (MSS), à laquelle est associé le dispositif Sport Santé sur Ordonnance (SSO). Ce dernier permet à ses patients de reprendre, de manière régulière une Activité Physique Adaptée (APA).

En effet, l'activité physique est considérée aujourd'hui comme une thérapeutique non médicamenteuse. Elle peut donc être prescrite par tout médecin à titre curatif.

Cependant, aucune prise en charge des coûts liés à la pratique d'activités physiques n'existe, y compris pour des personnes souffrantes d'Affection Longue Durée (ALD). L'AME, dans le cadre de sa politique sportive communautaire, a décidé de mettre en place le dispositif SSO. Ce dispositif est entièrement pris en charge par l'AME.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Objet :**

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de réalisation des bilans d'aptitudes, dispensés par l'association Sport & Santé Ensemble 45, dans le cadre du dispositif SSO. Ces bilans ont vocation à :

- Identifier les difficultés et éventuelles limitations fonctionnelles des patients afin de mieux adapter leur pratique d'APA ;
- Rendre compte aux patients de leurs capacités physiques ;
- Rendre compte aux médecins prescripteurs des capacités physiques de leurs patients.

Ces bilans sont strictement délivrés par un Enseignant en Activités Physiques Adaptées (EAPA).

## **ARTICLE 2 – Rappel sur le fonctionnement du dispositif :**

Le dispositif SSO constitue un programme dont la prise en charge du coût et de la mise en œuvre est réalisée de façon intégrale par l'AME.

Ainsi, tout patient le nécessitant et disposant d'une prescription médicale d'APA peut intégrer le programme. Les étapes de réalisation du programme sont définies comme suit :

- Prise de rendez-vous auprès de l'AME par téléphone ;
- Réalisation d'un bilan d'aptitudes initial au sein de la MSS de l'AME à la suite duquel le patient pourra choisir une discipline d'APA à réaliser dans le cadre de sa prescription médicale.
- Réalisation de l'APA choisie au sein de l'association partenaire ;
- Réalisation d'un bilan d'aptitudes final au sein de la MSS de l'AME. Il s'agit d'un bilan visant à évaluer l'évolution des capacités physiques du patient au cours de sa pratique.

L'objectif étant qu'au terme des séances d'APA, le patient constate les bienfaits de sa pratique sur sa santé et qu'il la poursuive (en autonomie ou par le biais d'une inscription en association).

## **ARTICLE 3 – Engagements :**

L'association Sport & Santé Ensemble 45 s'engage à :

- Garantir le degré de formation de ses EAPA intervenant dans le dispositif SSO, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en la matière ;
- Transmettre les disponibilités de ses EAPA au moins un mois à l'avance afin de programmer les bilans en amont ;
- Accueillir et encadrer les patients du SSO dans la réalisation du bilan d'aptitudes ;
- Appliquer le protocole de bilan exigé par l'AME ;

- Respecter les contraintes fixées par la prescription médicale ;
- Utiliser exclusivement les outils de réservation et de suivi de l'AME, selon les exigences de l'AME, afin de suivre l'évolution des patients au cours du dispositif (plateforme dématérialisée) ;
- Garantir la confidentialité de l'ensemble des données personnelles et de santé des patients ;
- Garder un contact régulier avec le référent en charge de la MSS de l'AME ;
- Orienter les patients au cours du bilan d'aptitudes initial vers l'une des activités proposées dans le dispositif Sport Santé sur Ordonnance selon les exigences de l'AME ;
- Orienter les patients à l'issue du bilan d'aptitudes final en faveur de la poursuite de leur activité.

L'AME s'engage à :

- Garantir à l'association le financement de l'accueil des bénéficiaires ;
- Coordonner les acteurs du dispositif entre eux et fluidifier la transmission de l'information ;
- Coordonner l'accueil et l'orientation des patients bénéficiaires ;
- Assurer la promotion du dispositif à destination des médecins prescripteurs et autres acteurs de santé, des clubs sportifs et du grand public ;
- Mettre en œuvre des outils de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- Garantir l'accès aux outils de suivi et de prise de rendez-vous aux EAPA de l'association Sport & Santé Ensemble 45 ;
- Mettre à disposition de l'association Sport & Santé Ensemble 45 un cabinet médical du Centre Médico-Sportif.

**ARTICLE 4 – Réalisation des bilans d'aptitudes :**

L'AME assurera la prise de rendez-vous des bilans d'aptitudes, qu'ils soient initiaux ou finaux et en indiquera sur une plateforme dématérialisée la programmation.

L'ensemble des bilans initiaux et finaux auront lieu dans le Centre Médico-Sportif de l'AME, dans un cabinet médical prévu à cet effet.

En aucun cas l'association Sport & Santé Ensemble 45 ne saurait programmer ou modifier le lieu d'un bilan.

Les EAPA de l'association Sport & Santé Ensemble 45 seront chargés d'accueillir les patients à l'heure et au lieu du rendez-vous programmé.

Les EAPA de l'association Sport & Santé Ensemble 45 délivreront le bilan initial ou final selon le protocole exigé par l'AME.

Chaque bilan, qu'il soit initial ou final, n'excèdera pas la durée d'une heure.

Au cours des bilans initiaux, les EAPA de l'association Sport & Santé Ensemble 45 assisteront les patients dans leur choix d'activité à réaliser pour les 12 séances. Cette assistance sera délivrée de manière objective et impartiale.

Le programme de Sport Santé sur Ordonnance est reconductible une fois, sous réserve de l'accord de l'EAPA de l'association Sport & Santé Ensemble 45 référent du patient, après réalisation d'un deuxième bilan sportif et validation par l'AME.

En aucun cas un EAPA de l'association Sport & Santé Ensemble 45 ne peut ordonner, seul, le renouvellement du dispositif pour le patient.

#### **ARTICLE 5 – Durée d'effet de la convention :**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 6 – Financement des bilans :**

Un tarif unique de 50€ par bilan a été décidé. L'association Sport & Santé Ensemble 45 sera chargée de présenter une facturation des bilans à l'AME à la fin de chaque mois, tout au long de la durée d'effet de la présente convention.

Fait à Montargis, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

**Agglomération Montargoise**

**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**

**Sport & Santé Ensemble 45**

**Le Président,**

**Willy PRESLE**